



Commune de
Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

**EXTRAIT DU
RAPPORT RELATIF AU
BUDGET 2024
DE LA COMMUNE MIXTE DE
HAUTE-AJOIE**

POINT 3. QUOTITE D'IMPOT ET TAXES COMMUNALES
POUR L'ANNEE 2024

Table des matières

1. Quotité d'impôt et taxes communales	3
1.1 Quotité d'impôt	3
1.2 Taxes communales.....	3
1.2.1 Taxes de l'approvisionnement en eau potable (selon règlement tarifaire) :	3
1.2.2 Taxes d'évacuation et de traitement des eaux (selon règlement tarifaire)	3
1.2.3 Taxes des déchets :	3
1.2.4 Taxes de séjour :	4
1.2.5 Taxes inhumations :	4
1.2.6 Taxe immobilière :	4
1.2.7 Taxe cadastrale :	4
1.2.8 Taxe des eaux de surface :	4
1.2.9 Autres taxes causales réglementaires :	4

3. Quotité d'impôt et taxes communales

3.1 Quotité d'impôt

Le budget 2024 est présenté avec une quotité d'impôt de :

2.15 points

3.2 Taxes communales

Le budget 2024 est présenté avec les taxes communales suivantes :

3.2.1 Taxes de l'approvisionnement en eau potable (selon règlement tarifaire) :

a) Taxe de base

En fonction du diamètre des compteurs

Diamètre DN	Diamètre pouce	Taxe de base Fr./an
15	½"	120.00
20	¾"	180.00
25	1"	250.00
32	1 ¼"	410.00
40	1 ½"	660.00
50	2"	1'000.00
65	2 ½"	1'500.00
80	3"	2'000.00
100	4"	2'000.00

b) Taxe de consommation, par m³

2.30 francs

c) Taxes spécifiques

Fontaines publiques

100.00 francs

Remplissage d'une piscine

200.00 francs

3.2.2 Taxes d'évacuation et de traitement des eaux (selon règlement tarifaire)

a) Taxe de raccordement en pour mille de la valeur officielle

25‰

b) Taxe de base

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	185.00
56 à 500	190.00
501 à 1'000	245.00
1'001 à 3'000	350.00
3'001 à 5'000	675.00
Plus de 5'000	1'220.00

c) Taxe de consommation

Volume annuel m ³	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	1.80
56 à 500	1.70
501 à 1'000	1.60
1'001 à 3'000	1.50
3'001 à 5'000	1.40
Plus de 5'000	1.25

d) Taxe de base d'élimination des boues, par installation

100.00 francs

e) Taxe quantitative d'élimination des boues, par m³

50.00 francs

3.2.3 Taxes des déchets :

a) Personnes physiques

1. Personnes seules
2. Ménages de 2 personnes
3. Ménages de 3 personnes
4. Ménages de 4 personnes
5. Ménages de 5 personnes et plus

85.00 francs

170.00 francs

255.00 francs

340.00 francs

425.00 francs



b) Propriétaires de résidences secondaires et appartements de vacances	200.00 francs
c) Associations, sociétés sportives et culturelles	
1. Propriétaires d'immeubles	200.00 francs
2. Non propriétaires d'immeubles	50.00 francs
d) Commerces et entreprises	200.00 francs
e) Hébergements touristiques	200.00 francs
f) Restaurants, cafés, bars, débits de boissons	
1. Jusqu'à 20 places	200.00 francs
2. Dès 20 places	300.00 francs
g) Etablissements médico-sociaux	300.00 francs
h) Entreprises et exploitations agricoles, écuries privées	150.00 francs

Ces taxes peuvent être cumulées.

Les réductions de 50% pour les ménages au bénéfice d'une rente AVS et pour les personnes seules assumant la garde d'enfants ont été abrogées par le nouveau règlement de gestion des déchets et le règlement tarifaire y relatif.

3.2.4 Taxes de séjour :

a) Taxe de séjour forfaitaire (résidence)	250.00 francs
b) Taxe de séjour par unité locative (résidence)	50.00 francs
c) Taxe de séjour par caravane (camping)	150.00 francs

3.2.5 Taxes inhumations :

a) Personnes domiciliées dans la commune		
Octroi de la concession pour tombe ordinaire et cinéraire	Par tombe	0.00 francs
Nivellement d'une tombe ordinaire et cinéraire	Par tombe	0.00 francs
Columbarium	Par urne	900.00 francs
Jardin du Souvenir	Par dépôt	100.00 francs
b) Personnes non domiciliées dans la commune		
Octroi de la concession pour tombe ordinaire et cinéraire adulte	Par tombe	500.00 francs
Octroi de la concession pour tombe ordinaire et cinéraire enfant	Par tombe	200.00 francs
Columbarium	Par urne	1'200.00 francs
Jardin du Souvenir	Par dépôt	100.00 francs

3.2.6 Taxe immobilière :

a) Taxe immobilière	1.20 ‰
---------------------	--------

3.2.7 Taxe cadastrale :

a) Taxe cadastrale	0.30 ‰
--------------------	--------

3.2.8 Taxe des eaux de surface :

a) Taxe des eaux de surface	0.12 ‰
-----------------------------	--------

3.2.9 Autres taxes causales réglementaires :

a) Taxe des chiens	
1. Jusqu'à 3 bêtes, par bête	70.00 francs
2. Dès 4 bêtes, par bête	130.00 francs
b) Taxe du Service de défense incendie (22 à 50 ans) 5 ‰ de l'impôt d'Etat, maximum	500.00 francs
c) Taxe pour l'entretien des chemins, par hectare	10.00 francs

Remarque : Le service des eaux, le service des eaux usées et le service des déchets sont assujettis à la TVA. Les taxes indiquées sont mentionnées hors TVA.

